

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Jeudi 09 octobre 2025 à la Mairie de Belleau sous la présidence de Monsieur Philippe
BARTHELEMY - Maire,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il peut rajouter deux délibérations à l'ordre du jour de la séance.

délibérations à rajouter :

1. avis sur la demande présentée par la Société METHASEILLE en vue d'augmenter la capacité de son unité de méthanisation exploitée sur le territoire de la Commune de Belleau.
 2. demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de solidarité communes (reliquat d'enveloppe d'un montant de 1 172,00 €),
- Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité le rajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour (points N° 14 et 15).

Ordre du jour :

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juin 2025,
2. délibération : zone de retournement bus à Morey,
3. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander des bacs bio déchets à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné,
4. délibération : avis sur les modifications envisagées sur la plate-forme de compostage de Nancy-Compost de Port-sur-Seille (arrêté préfectoral d'enregistrement 2022-1408 du 28/11/2023),
5. délibération : renouvellement contrat de bail location terrain communal à Lixières à Monsieur Olivier LOUIS - ZP N° 7 (lieu-dit Haute-Tarpe - 6ha89a) pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2025,
6. délibération : renouvellement contrat de bail location terrain communal à Lixières à Monsieur Olivier LOUIS - ZO N° 25 (lieu-dit Hors Dîme - 12a) pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2025,
7. délibération : renouvellement contrat de bail location terrain communal à Manoncourt-sur-Seille à Monsieur Stéphane JARDIN - Y N° 28 (lieu-dit Les Religieuses - 3ha32a70ca) pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2025,
8. délibération : renouvellement contrat de bail location terrain communal à Manoncourt-sur-Seille à Monsieur Stéphane JARDIN - Y N° 26 + 1 chemin (3ha10a50ca) pour une durée 9 ans à compter du 11/11/2025,
9. délibération : renouvellement contrat de bail location terrain communal à Manoncourt-sur-Seille à Monsieur Stéphane JARDIN - Y N° 28 (lieu-dit Les Religieuses - 2ha17a80ca) pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2025,
10. délibération : renouvellement contrat de bail location terrain communal à Manoncourt-sur-Seille à Monsieur Stéphane JARDIN - Y N° 28 + 2 chemins (lieu-dit Les Religieuses - 2ha28a) pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2025,
11. délibération : avis sur un projet STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) sur la Commune de Morey (demande d'une administrée de la Commune de Manoncourt-sur-Seille, propriétaire d'un terrain à Morey),
12. délibération : demande à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné de modification du PLUi (projet STECAL),
13. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice (dossier Commune de BELLEAU c/BARBE-CHARMEUX),
14. **délibération : avis sur la demande présentée par Méthaseille,**
15. **délibération : demande au CD 54 le reliquat d'une subvention au titre du fonds solidarité communes.**

Questions diverses :

1. information : notification produit imposition forfaitaire sur les pylônes en 2025,
2. information : célébration mariages au Château de Morey,
3. information : résultats des comptages du recensement de la population en 2025,
4. information : épandages par TTM Environnement sur 3 exploitations agricoles de la Commune,
5. information : Méthaseille – Champ Bretant à Lixières,
6. information : tags sur le mur de l'école maternelle à Belleau – côté containers,
7. information : proposition d'activités transversales Sport Extrême et Nature et La Mairie de Belleau présentée par l'Association Sport Extrême et Nature de Belleau,
8. information : Bibliothèque Municipale

Présent (s) (es) : BARTHELEMY Philippe - RAKOTONDRAMANITRA Haja - PAILLON Guy - SANTILLI Bruno - GEOFFROY Matthieu - TRONCY Christelle - URBAN Julien - FAYON Sandrine - PETITJEAN Vincent.

Présent (s) (es) par procuration : Michel BOULANGER a donné procuration à Haja RAKOTONDRAMANITRA.

Absent (s) (es) non excusé (s) (ées) : Clément FRANIATTE - Stéphane JARDIN - Nadine POLLOT.

Secrétaire de séance : Christelle TRONCY.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 13

La séance a été ouverte à 20h03.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 septembre 2025 :

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 juin 2025.

2. zone de retournement bus à Morey :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le programme de travaux, retournement bus à Morey, inscrit et voté au Budget Primitif de cette année pour un montant de 29 021,00 € TTC ne sera pas réalisé.

En effet, les habitants de Morey souhaitent conserver le verger (gros décaissement à faire et le parking actuel serait plus petit)

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide à **9 voix pour et 1 abstention la non-réalisation** du programme de travaux de la zone de retournement du bus à Morey.

3.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour demander des bacs bio déchets à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'administrés qui souhaitent que la commune installe des bacs bio déchets.

Renseignements pris auprès de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, il s'avère que la commune peut mettre en place un site de compostage partagé et que la Communauté de Communes nous propose un accompagnement spécifique pour ce projet.

La Communauté de Communes nous informe également qu'elle propose à la vente à tarifs subventionnés pour les particuliers des composteurs en bois de 3 tailles différents (200L, 500L, et 1000L).

La réservation se fait par formulaire accessible sur le site internet de la communauté de Communes à : Je composte/Seille et Grand Couronné. Ils peuvent aussi directement appeler ou contacter le service s'ils souhaitent en réserver un (Service prévention et gestion des déchets – tél. 03 83 31 55 55 ou gestion-dechets@comcom-sgc-fr).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas mettre en place de site de compostage partagé dans les villages.

4.avis sur les modifications envisagées sur la plate-forme de compostage de Nancy Compost de Port-sur-Seille (arrêté préfectoral d'enregistrement 2022-1408 du 28/11/2023) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réceptionné un courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 07/07/2025 l'informant que la Société Nancy Compost a déposé auprès de leurs services un dossier relatif aux modifications qu'elle envisage sur son installation à Port-sur-Seille.

Il projette la mise en œuvre d'un plan d'épandage qui constitue une solution de secours en vue de l'évacuation des composts qu'il produit mais qui ne répondent pas aux normes visant les composts et qui ne peuvent être évacués dans le cadre d'échanges commerciaux.

Une participation du public par voie électronique sur ce sujet a été organisée du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 30 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement.

Monsieur le Préfet mentionne dans ce courrier que le conseil municipal dispose de la possibilité de faire connaître son avis sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet **un avis favorable à 7 voix pour et 3 abstentions** sur les modifications envisagées sur la plate-forme de compostage de Nancy Compost de Port-sur-Seille.

5. renouvellement contrat de bail location terrain communal à Lixières à Monsieur Olivier LOUIS - ZP N° 7 (lieu-dit Haute-Tarpe - 6ha89a) pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2025 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section ZP N° 7 (Haute-Tarpe) à Lixières d'une superficie de 6ha89a loué à Monsieur Olivier LOUIS arrive à échéance au 11 novembre 2025 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur Olivier LOUIS le bail section ZP N° 7 (Haute-Tarpe) à Lixières d'une superficie de 6ha89a. Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2025 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans. Le Maire est autorisé à signer le bail.

6. renouvellement contrat de bail location terrain communal à Lixières à Monsieur Olivier LOUIS - ZO N° 25 (lieu-dit Hors Dîme - 12a) pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2025 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section ZO N°25 (Hors Dîme) à Lixières d'une superficie de 12a loué à Monsieur Olivier LOUIS arrive à échéance au 11 novembre 2025 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur Olivier LOUIS le bail section ZO N°25 (Hors-Dîme) à Lixières d'une superficie de 12a. Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2025 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral. Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans. Le Maire est autorisé à signer le bail.

7. renouvellement contrat de bail location terrain communal à Manoncourt-sur-Seille à Monsieur Stéphane JARDIN - Y N° 28 (lieu-dit Les Religieuses - 3ha32a70ca) pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2025 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section Y N° 28 à Manoncourt-sur-seille d'une superficie de 12a loué à Monsieur Stéphane JARDIN arrive à échéance au 11 novembre 2025 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur Stéphane JARDIN le bail section Y N° 28 (Les Religieuses) à Manoncourt-sur-Seille d'une superficie de 3ha 32a 70ca. Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2025 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans. Le Maire est autorisé à signer le bail.

8. renouvellement contrat de bail location terrain communal à Manoncourt-sur-Seille à Monsieur Stéphane JARDIN - Y N° 26 + 1 chemin (3ha10a50ca) pour une durée 9 ans à compter du 11/11/2025 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section Y N° 26 + 1 chemin à Manoncourt-sur-seille d'une superficie de 3ha 10a 50ca loué à Monsieur Stéphane JARDIN arrive à échéance au 11 novembre 2025 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur Stéphane JARDIN le bail section Y N° 26 + 1 chemin à Manoncourt-sur-Seille d'une superficie de 3ha 10a 50ca. Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2025 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans. Le Maire est autorisé à signer le bail.

9. renouvellement contrat de bail location terrain communal à Manoncourt-sur-Seille à Monsieur Stéphane JARDIN - Y N° 28 (lieu-dit Les Religieuses - 2ha17a80ca) pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2025 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section Y N° 28 (Les Religieuses) à Manoncourt-sur-seille d'une superficie de 2ha 17a 80ca loué à Monsieur Stéphane JARDIN arrive à échéance au 11 novembre 2025 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur Stéphane JARDIN le bail section Y N° 28 (Les Religieuses) à Manoncourt-sur-Seille d'une superficie de 2ha 17a 80ca. Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2025 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans. Le Maire est autorisé à signer le bail.

10. renouvellement contrat de bail location terrain communal à Manoncourt-sur-Seille à Monsieur Stéphane JARDIN - Y N° 28 + 2 chemins (lieu-dit Les Religieuses - 2ha28a) pour une durée de 9 ans à compter du 11/11/2025 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail du terrain section Y N° 28 + 2 chemins à Manoncourt-sur-seille d'une superficie de 2ha 28a loué à Monsieur Stéphane JARDIN arrive à échéance au 11 novembre 2025 et qu'il faut procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler à Monsieur Stéphane JARDIN le bail section Y N° 28 + 2 chemins à Manoncourt-sur-Seille d'une superficie de 2ha 28a. Ce bail prend effet à compter du 11 novembre 2025 et est conclu pour un loyer de 100,00 €/ha annuel et révisable tous les ans, selon arrêté préfectoral.

Le bail est renouvelé pour une durée de 9 ans. Le Maire est autorisé à signer le bail.

11. avis sur un projet STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) sur la Commune de Morey (demande d'une administrée de la Commune de Manoncourt-sur-Seille, propriétaire d'un terrain à Morey) :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a réceptionné une demande écrite d'une administrée de Manoncourt-sur-Seille qui a un projet sur un terrain agricole qu'elle acquiert à Morey.

Son souhait est d'installer un habitat léger sur son terrain. Après s'être renseignée, elle a découvert la procédure STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) qui permet, à titre exceptionnel, d'autoriser certaines constructions ou aménagements en zone agricole ou naturelle, lorsqu'ils présentent un intérêt pour le territoire.

Dans ce cadre, son projet serait : l'installation légère d'une yourte ou assimilée qui ne serait pas seulement un aménagement professionnel, mais également une opportunité pour le village en contribuant à valoriser une approche respectueuse de l'environnement et réversible, proposer une offre pédagogique, touristique et d'accueil nature, renforcer l'attractivité de notre commune par un projet original en lien direct avec la nature.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'un STECAL implique une procédure de modification du PLUi, et souhaiterait le conseil municipal se positionne sur ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère comme suit : **7 voix contre et 3 abstentions.**

12. demande à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné de modification du PLUi (projet STECAL) :

Délibération annulée. Le CM à 7 voix contre est contre le projet STECAL (délibération au point N°11 de l'ordre du jour de la séance du CM du 09/10/2025).

13. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice – dossier Commune de Belleau c/BARBE-CHARMEUX :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les faits de ce dossier pour une dette due par les ex-locataires de l'appartement communal de Serrières (Mesdames BARBE Aurélie et CHARMEUX Elodie).

Mesdames BARBE/CHARMEUX ont quitté le logement le 11 juin 2020 qu'elles occupaient sans titre depuis le 1^{er} décembre 2019.

L'état des lieux de sortie a été établi par un huissier de justice de Pont-à-Mousson qui a rédigé un procès-verbal avec photographies qui nous a été transmis le 18/06/2020.

Après avoir pris connaissance de ce PV d'état des lieux, Monsieur le Maire a fait chiffrer par une entreprise la remise en état de cet appartement fortement dégradé par les locataires, afin de pouvoir le proposer à la location.

Le coût des dégradations s'élève à 15 974,20 € TTC.

A ce jour le dossier est toujours en cours chez l'Avocat de la Commune, qui continue ses poursuites envers ses 2 ex-locataires et dont la dette s'élève à ce jour à la somme de 12 796,10 € TTC.

Afin de pouvoir continuer les poursuites judiciaires, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération autorisant Monsieur le Maire à ester en justice contre Mesdames BARBE Aurélie et CHARMEUX Elodie.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à **9 voix pour et 1 abstention** Monsieur le Maire à ester contre Mesdames BARBE Aurélie et CHARMEUX Elodie.

14. avis sur la demande présentée par la Société METHASEILLE en vue d'augmenter la capacité de son unité de méthanisation exploitée sur le territoire de la Commune de Belleau :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la consultation publique du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} octobre 2025 inclus présentée par la Société METHASEILLE en vue d'augmenter la capacité de son unité de méthanisation exploitée sur la commune de Belleau, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle nous a informé par courrier que la commune a la possibilité de faire connaître son avis motivé sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à **l'unanimité** un avis favorable sur le dossier de la Société METHASEILLE en vue d'augmentation de la capacité de son unité de méthanisation exploitée sur la commune.

15.demande de subvention au titre du fonds solidarité communes (reliquat d'enveloppe de 1 172,00 €) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il reste un reliquat d'enveloppe d'un montant de 1 172,00 € sur le fonds solidarité communes.

Il propose que le solde de cette subvention soit demandé sur la base du devis KEV Peinture de Belleau pour les travaux de création d'une cuisine à la Mairie- Salle des Fêtes de Serrières pour un montant de 1 580,00 € HT soit 1 896,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** le projet des travaux de création d'une cuisine à la Mairie-Salle des Fêtes de Serrières pour un montant de 1 580,00 € HT,
- ✓ **décide** de sa réalisation au cours de l'année 2025,
- ✓ **confirme** que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement de travaux,
- **sollicite** du Conseil Départemental une subvention au titre du fonds solidarité communes,

- **s'engage** à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet ...),
- ci-joint, devis détaillé de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à **l'unanimité** la demande du reliquat de la subvention accordée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de solidarité communes.

La séance a été close à 21h39.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.